

CHARTRE DES VALEURS

ARTS VISUELS HAUTS-DE-FRANCE

La rédaction de cette charte est liée à l'évolution actuelle du secteur des arts visuels qui prend conscience de ses spécificités. Ce secteur professionnel joue un rôle sur le territoire non seulement sur le plan artistique et culturel mais également sur le plan économique.

Dans la dynamique de structuration des arts visuels en Région Hauts-de-France, le comité technique organisé depuis avril 2017 et regroupant des représentants des différents acteurs s'est donné pour mission la mise en place d'une réflexion globale sur les moyens, les pratiques et les valeurs qui animent celle-ci.

Cette charte des valeurs en est le résultat. Elle définit un cadre de responsabilités entre les différents acteurs qui la composent ou qui sont en relation avec elle. C'est un ensemble de valeurs qui détermine des modes de décisions et d'actions et notamment le principe de contractualisation et de juste rémunération des professionnels et plus spécifiquement des artistes. Elle doit permettre d'améliorer les conditions d'existence et d'exercice de ce secteur d'activité.

L'écosystème des arts visuels doit être abordé dans sa diversité, tant du point de vue des formes d'expressions artistiques, d'activités et de projets que de ses acteurs : professions intermédiaires, associations, organisations publiques et privées, marchandes et non marchandes. Par le recours au développement durable, il préserve et développe la défense des droits des artistes, des droits culturels, l'équité sociale et territoriale, et la liberté de création et de programmation.

Au-delà des enjeux de professionnalisation des arts visuels, ce sont des enjeux sociétaux qui sont visés, qui concerne tout autant les artistes-auteurs, les publics usagers et les professionnels partenaires. La charte défend l'utilité sociale de la création, ainsi que les notions d'intérêt général et d'intérêt collectif.

Impacts attendus :

La charte doit devenir un document de référence commun et conduire ses signataires à s'engager dans un cercle vertueux au sein des arts visuels en Hauts-de-France. Les institutions, organismes et professionnels s'emploient à la respecter et à la faire connaître.

Cette charte est issue d'un travail collectif mené en 2017-2019 dans la Région Hauts-de-France. Elle est validée par les fédérations nationales, les organisations professionnelles et syndicales, têtes de réseaux et les différentes instances de concertation.



Arts Visuels
Hauts-de-France

UN SECTEUR OUVERT

Par essence, la création induit un rapport ouvert au monde.

Nous nous engageons à :

- Instaurer le dialogue entre les quatre domaines que sont les arts plastiques, le design, la mode et les métiers d'art ;
- Encourager les échanges et les expérimentations avec les autres disciplines artistiques : l'architecture, le cinéma et l'audiovisuel, la littérature, les musiques, le spectacle vivant, etc. ;
- Soutenir les approches transversales et collaboratives avec d'autres champs professionnels tels que la recherche, l'éducation, l'action sociale, le patrimoine, etc. ;
- Respecter et favoriser la diversité culturelle ;
- Développer les croisements aux échelles locale, régionale, nationale et internationale.

UN SECTEUR ÉTHIQUE ET D'UTILITÉ SOCIALE

Nous affirmons la responsabilité sociale de nos actions artistiques et culturelles.

Nous nous engageons à :

- Assurer le respect des droits culturels par une accessibilité des œuvres et des actions artistiques et culturelles dans un souci de solidarité ;
- Favoriser une coopération équitable par une méthode de travail fondée sur la réciprocité, dans un dialogue dynamique, participatif et partagé ;
- Développer une citoyenneté active par l'autonomie responsable et l'apprentissage du sens critique, dans une volonté de former chacun et chacune à être acteur de sa propre culture,
- Garantir un environnement vivable par l'amélioration des conditions de vie des acteurs du secteur, par la lutte contre la précarité sociale et économique et un engagement vers une égalité femme/homme.

UN SECTEUR LIBRE

Dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, nous affirmons œuvrer pour la connaissance et l'accès aux droits, pour le développement d'une société démocratique et l'autonomie de chacun.

Nous nous engageons à :

- Garantir la liberté de création et d'expression ;
- Appliquer la liberté de programmation et de diffusion ;
- Assurer la liberté de circulation des œuvres, des professionnels et des publics ;
- Lutter contre toute discrimination ethnique, politique, sociale, de religion, de genre, d'âge et d'état de santé.

UN SECTEUR EXEMPLAIRE

Dans les champs social, scientifique, pédagogique et des ressources humaines, nos activités se mettent en œuvre dans le respect d'un contexte physique et financier, du code de la propriété intellectuelle, du code du travail et des lois en vigueur.

Nous nous engageons à :

- Favoriser la solidarité, les collaborations et la péréquation entre les acteurs ;
- Offrir les conditions de recherche, d'expérimentation et de production dans le cadre de nos activités ;
- Respecter tous les aspects légaux liés à la gestion administrative, à la juste rémunération des professionnels, et à la mise en œuvre d'une relation contractuelle basée sur la négociation ;
- Créer des conditions propices à la sécurisation des parcours professionnels (en assurant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et le respect du droit à la formation tout au long de la vie pour tous les professionnels) ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation et de conservation des œuvres ;
- Créer les conditions de rencontre entre les publics, les artistes et les œuvres par toute action de diffusion, d'action culturelle et de médiation.